

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

70158
Grand Casino de ROYAN
projet de construction
hôtelière.

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 1979

DATE D'AFFICHAGE

10 décembre 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 21
Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le quatorze décembre

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, BOUTET, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET, BUJARD, DUFOUR, PAPEAU, POUMAILLOUX, TETARD, NAULIN, BOISARD, GUICHAOUA, BROTEAU, BERLAND, BOULAN, DUFÉIL, CABAL, TAP, PELLETIER, Mme TACQUET, M. POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. BOUCHET, LACHAUD par M. BOUTET, FABER par M. LIS, MAURELLET par M. BOISARD.

Absents : MM. MONTRON, VIAUD.

M
PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. ROUX, Directeur Général du Grand Casino de ROYAN a fait parvenir un projet de bail tendant à la construction sur une partie du terrain actuellement soumis à concession, d'un immeuble à usage d'hôtel (52 chambres) qui sera financée dans le cadre d'une opération crédit-bail et pour lequel le permis de construire a été accordé le 17 juillet 1979.

Le bail qui devra être établi pour le terrain considéré, sera un bail emphytéotique dont la durée devra être déterminée.

La Commission Juridique s'est réunie le 12 décembre pour examiner l'avant-projet de bail proposé pour le terrain concerné par la S.A. des Casinos.

Il importe de rappeler que par arrêt en date du 25 mars 1966, le Conseil d'Etat a estimé que le contrat qui lie actuellement la Ville à la Sté des Casinos constituait une concession de service public.

Cependant, rien ne s'oppose à ce qu'une partie du terrain concédé et non construite soit détachée de la concession pour être soumis à un régime juridique différent, en l'espèce un bail emphytéotique pour la construction de l'hôtel envisagé.

Il importe dans ces conditions que le Conseil Municipal donne son accord de principe sur ce point, pour qu'ensuite, soit poursuivie l'étude plus approfondie du projet de bail du terrain sur lequel sera construit l'hôtel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission Juridique en date du 12 décembre 1979,

DECIDE :

• de donner un accord de principe pour qu'une partie du terrain concédé et non construite soit détachée de la concession actuelle pour être soumise à un régime juridique différent, c'est-à-dire un bail emphytéotique pour permettre la construction de l'hôtel envisagé, sous réserve toutefois, d'informations complémentaires demandées à la S.A. des Cas, informations qui seront déterminantes pour la décision définitive du conseil municipal.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre, MM. Les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Pierre LIS.
Le Maire,

